



UNION REGIONALE CFDT CHEMINOTS PACA

19 Rue Benedict - 13001 Marseille

: 04.91.50.81.67 : 09.55.36.53.67 SNCF 521 885

region@cfdtcheminotspaca.com www.cfdtcheminotspaca.com

FGTE

TITRES RESTAURANTS

CHEMINOTS
P.A.C.A

Application SNCF : Quelques précisions

Contexte :

Dans l'agenda social figure le titre restaurant. Un test Titre Restaurant (avec Chèque Déjeuner) a été entrepris avec succès sur l'ex Direction Infra entre Juin et Décembre 2015 (périmètre CE GI).

L'idée de la SNCF est de généraliser pour 30 mois, à partir du 01/10/2016 sur le GPF et pour les 13 000 Cheminots qui répondent aux 3 critères:

Coupure déjeuner médiane

Pas d'EVS liés aux déjeuners

f à plus de 10 mn à pied d'une cantine SNCF

Pour ce faire, un AO (Appel d'Offres, restreint) a été lancé par SNCF le 25/04. Il a été constitué et sera suivi par RS GPF et Direction Achats.



Présentation du TR SNCF

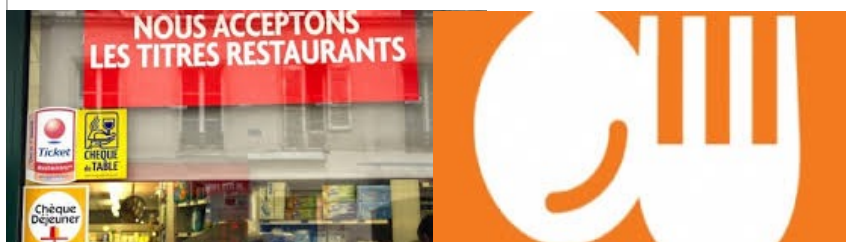
Base générale d'un TR en 3 points :

co participation employeur (avec le CE) / employé sur un minimum de 50 % et à maximum de 60 % pour l'employeur (avec le CE)

, exonérations patronales (à ce jour) : 5,37 € maximum par TR

f 1 TR par jour travaillé avec coupure, sur la base de 35 h par semaine (donc à mi-temps par exemple, 1 TR tous les deux jours travaillés)

Choix SNCF : TR de 7 €, avec participation à hauteur de 50 %.





TITRES-RESTAURANT

AGENDA

23 ou 24/05/2016 :
Auditions des candidats retenus à l'AO

07/2016 : Discussions sur la mise en place

01/10/2016 : Mise en place

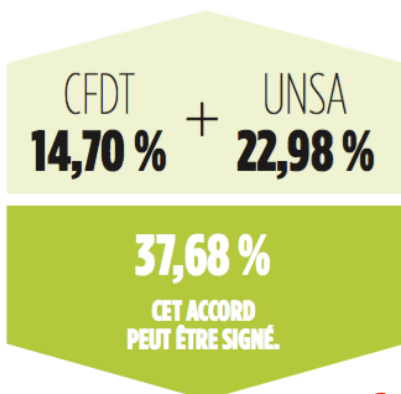
Principe de base :

- Toute pause repas rémunérée ne peut prétendre à un Titre Restaurant (c'est le terme à employer dans tous nos écrits, toute autre désignation faisant référence à une marque de ticket restaurant) ð c'est le cas à la SNCF pour les AdC, ASCT et le Personnel Infra M&T.

Références juridiques : voir liens ci-dessous

http://www.cntr.fr/V2/legislation/tr_texte_vigueur.php
<http://www.cntr.fr/V2/home.php>

Qui a signé l'accord d'intégration SNCF, qui comporte la mesure de mise en place des Titres Restaurant ?



POUR



CONTRE



MIEUX COMPRENDRE LA REPRÉSENTATIVITÉ POURQUOI VOTER LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EST IMPORTANT ?

La représentativité des organisations syndicales se mesure lors du 1^{er} tour des élections professionnelles CE. Il faut :

10 %
POUR ÊTRE REPRÉSENTATIF

30 %
POUR SIGNER UN ACCORD COLLECTIF

50 %
POUR DÉNONCER UN ACCORD